En-tête Autorité compétente () **RECOMMANDE**

 **Office fédéral de la justice**

Personne en charge () **Unité Extraditions**

Tél. direct () **Bundesrain 20**

Email direct / Groupe **3003 Berne**

Proc. N° ()

*Eventuel projet anticipé par Email à****:***

***irh@bj.admin.ch***

Lieu () Date ()

(*Objet*) : **Requête concernant le dépôt d’une demande de délégation de la poursuite pénale à (*Etat requis*) à l’encontre de :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Lieu de séjour actuel / Adresse actuelle :

*L’ensemble des informations doivent être indiquées de manière aussi brève et précise que possible. Si une personne morale est concernée, sans qu’une personne physique ne puisse être identifiée, il doit être indiqué de quelle personne morale il s’agit (raison sociale et siège).*

1. **Objet, informations sur la procédure pénale**

*Brèves indications sur l’ouverture et, éventuellement, sur le déroulement de la procédure pénale, indications sur les co-auteurs ou les victimes, éventuellement indications importantes ou circonstances particulières (sur l’affaire ou concernant l’Etat requis).*

1. **Exposé des faits** (court)

*Modus operandi (actes concrets et, si pluralité d’auteurs, le rôle concret de chacun) de même qu’informations sur le lieu et le moment de la commission des faits*

1. **Qualification juridique des faits et informations sur la prescription**

*Pour l’ensemble des états de faits objet de la demande, il y a lieu d’indiquer leur qualification juridique selon le droit pénal suisse (y compris les éventuelles qualifications envisageables). Une copie des dispositions légales applicables (CP, DPMin et/ou d’autres dispositions pénales, y compris les dispositions sur la répression et la prescription) est à joindre.*

1. **Motivation**

*Il convient d’expliquer dans quelle mesure les conditions de l’art. 88 EIMP sont remplies :*

*Il y a lieu de démontrer dans quelle mesure les infractions en cause relèvent de la compétence de poursuite pénale suisse et dans quelle mesure elles peuvent donner lieu à une condamnation judiciaire dans l’Etat requis. Dans le cas de l’art. 88 litt. a EIMP, il y a en particulier lieu de démontrer que la personne poursuivie réside dans l’Etat requis et pour quelles raisons son extradition à la Suisse est inopportune ou exclue. Dans le cas de l’art. 88 litt. b EIMP, les considérations relatives à un meilleur reclassement social doivent être brièvement indiquées.*

*Remarque : Les éventuelles bases légales conventionnelles pour le dépôt de la demande seront cités par l’OFJ (par ex. Art. 21 CEEJ, art. 6 para.2 CEExtr). Afin d’éviter d’éventuelles contradictions, il y a lieu de ne pas les mentionner dans la requête.*

1. **Moyens de preuve et saisie de biens *(le cas échéant)*:**

*Indications concernant d’éventuelles pièces à conviction qui ne peuvent être remises à l’Etat requis que sous réserve de restitution. Indication d’un délai dans lequel les éventuelles saisies de valeurs patrimoniales doivent être levées en cas d’acceptation de la demande.*

1. **Frais de procédure *(le cas échéant)* :**

*Informations sur les frais de procédure.*

Meilleures salutations,

Signature

**Annexes** : *Dossier pénal (en original ou copie certifiée conforme), avec éventuels moyens de preuve et traductions si nécessaire (prendre contact au préalable avec l’OFJ).*